



Coaching Association of Canada  
Association canadienne des entraîneurs

2451, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1H 7X7

613.235.5000  
Télécopieur : 613.235.9500

2451 Riverside Drive  
Ottawa, Ontario  
K1H 7X7

613.235.5000  
Fax: 613.235.9500

Le 31 mars 2025

Le conseil d'administration de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) a officiellement approuvé les modifications suivantes aux politiques, procédures et documents de gouvernance de l'ACE pour refléter les changements dans l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) pour les organismes sportifs que le gouvernement fédéral finance. Ces modifications sont mises en œuvre conformément aux directives que la ministre des Sports et de l'Activité physique a publiées le 2 mai 2024.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, toute mention dans les politiques, procédures et documents de gouvernance de l'ACE faisant référence au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) ou au programme Sport Sans Abus (SSA), où la mention indique que l'administration, l'exécution ou la mise en application du CCUMS ou du programme SSA incombent au BCIS doit être jugée comme remplacée par une mention indiquant que cette autorité incombe désormais au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Le CCES assume pleinement et de manière indépendante la responsabilité d'administrer le CCUMS dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS).

Nonobstant ce qui est susmentionné, toute référence au BCIS ou au directeur des sanctions et des résultats (DSR) dans la Politique sur la discipline et les plaintes de l'ACE relativement à la mise en œuvre ou au respect des sanctions par l'ACE et ses membres imposées par le DSR dans le cadre du mandat du BCIS demeure en vigueur.

Dans une perspective de continuité, de conformité et de clarté administrative, les personnes désignées antérieurement comme des participants au CCUMS ou au programme Sport Sans Abus, lesquels étaient assujettis au processus du BCIS dans le cadre du programme Sport Sans Abus, doivent désormais être reconnus comme des participants au PCSS et être assujettis à ses règles, comme le CCES les administre.

Les modifications susmentionnées demeurent en vigueur pour toutes les politiques, procédures et documents de gouvernance jusqu'à ce qu'elles soient révisées pour indiquer explicitement que le CCES administre de manière indépendante le CCUMS dans le cadre du PCSS. Toutes révisions feront l'objet d'une revue officielle et devront être approuvées par le Conseil d'administration de l'ACE.

Veuillez adresser toute question au sujet de ces modifications à la personne ci-dessous : [hr@coach.ca](mailto:hr@coach.ca)

Cordialement,

Lorraine Lafrenière  
Chef de la direction, Association canadienne des entraîneurs